

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.N.F.A/
EC

Acte n° AR 2021-600

**Aménagement foncier de la commune de Tavernes
Arrêté ordonnant des mesures conservatoires**

Le Président du Conseil Départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental.

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président.

Vu l'arrêté n° AI 2020-1128 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles,

VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.121-19,

VU la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes en date du 7 novembre 2019,

VU la délibération n° G34 en date du 22 mars 2021 du Conseil Départemental décidant de soumettre à enquête publique le projet d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de Tavernes, et autorisant le Président du conseil départemental à interdire ou à soumettre à autorisation certains travaux,

Considérant la nécessité de ne pas modifier l'état actuel des lieux pendant le temps de l'opération d'aménagement pour permettre la mise en œuvre du projet dans de bonnes conditions,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux suivants sont interdits jusqu'à la clôture des opérations :

- destruction de tous les espaces boisés, boisements linéaires, arbres remarquables identifiés dans l'annexe Biodiversité de l'étude préalable à un aménagement foncier sur la

commune de Tavernes

- destruction ou suppression de murets, talus, mares, fossés d'assainissement, chemins .

Article 2 :

Les travaux suivants sont soumis à l'autorisation du Président du conseil départemental, jusqu'à la clôture des opérations :

- plantation de vignes, oliviers, vergers et autres cultures pérennes,
- tous travaux de défrichement et de remise en culture,
- constructions nouvelles : maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, hangars...
- création de mares ou de toute pièce d'eau,
- création de fossés ou de chemins,
- travaux d'irrigation, de forage ou de drainage
- établissement de clôtures,
- ouverture de carrières, extraction de matériaux, dépôt de toute nature.

Article 3 : Le périmètre visé par ces mesures conservatoires figure sur le plan joint au présent arrêté.

Article 4 : Les travaux exécutés en infraction aux dispositions des articles 1 et 2 feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L 121-23 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Tavernes et dans les mairies des communes limitrophes.

Article 6 : Le Président du conseil départemental du Var, le Président de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes et le maire de la commune de Tavernes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulon, le

Pour le Président du Conseil départemental,
par délégation
M. Eric Callès
Directeur des espaces naturels, forestiers et
agricoles

Fait à Toulon, le

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur des espaces naturels,
forestiers et agricoles**

Eric CALLES

